

Huile et pétrole

Permettez-moi de revenir sur le comportement agressif à l'égard des provinces productrices, qui s'est d'abord manifesté par la taxe à l'exportation. Quelque justifiée que cette mesure ait pu être, elle a été imposée d'une façon tout à fait inadmissible, c'est-à-dire sans pratiquement aucune consultation.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps le député faisait des observations sur le discours du ministre d'où il a tiré la citation suivante consignée à la page 917 du *hansard*: «le gouvernement fédéral lui-même se donnerait des pouvoirs plus étendus». Cependant, il a oublié de dire que cette phrase est précédée par l'explication des conditions à remplir avant que ces pouvoirs ne soient accordés au gouvernement fédéral. Je crois de mon devoir de le signaler à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député peut croire de son devoir de signaler quelque chose à la Chambre, mais, de fait, il ne s'agit pas du tout d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'une intervention dans le débat.

M. Clark (Rocky Mountain): Je suis heureux d'entendre parler le député des Prairies membre du caucus libéral, soudain devenu l'expert des libéraux en matière d'énergie. Je suis tout aussi heureux de voir qu'il n'a pas perdu de temps à apprendre les tactiques de diversion dont se servent les ministériels du premier rang avec tant d'adresse dans l'étude de ce bill; en effet, malgré les conditions et les nombreux articles qui semblent se rattacher à la présente loi, le fait est que par le biais du présent bill, le gouvernement fédéral tente de s'immiscer dans un champ de compétence réservé aux provinces par la loi du transfert des ressources des années 1930, et il est clair qu'il essaie ainsi d'accroître ses pouvoirs.

Maintenant qu'il y a un peu de vie de l'autre côté, je vais poursuivre en étudiant la tactique d'agression dont ce bill n'est que le dernier élément et qui a commencé avec l'imposition, sans consultation, d'une taxe à l'exportation il y a un an. Ce comportement agressif se poursuit avec la proposition de taxe sur les redevances contenues dans l'exposé budgétaire. Je ferai observer la chose suivante: en dépit des manœuvres de diversion du ministre des Finances (M. Turner), il ne s'agissait pas alors d'examiner le revenu de la taxe envisagée, mais de savoir de qui elle relevait. Le problème serait peut-être le même maintenant. Ce n'est pas l'argent qui est en cause, c'est la question de savoir si c'est le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial qui a droit de contrôle sur les ressources nationales à l'intérieur d'une province. Comme l'a montré dernièrement le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) dans ses premières observations sur le bill, il est contraire à la pratique du droit constitutionnel au Canada de recourir au pouvoir fiscal pour essayer d'atteindre d'autres objectifs et, particulièrement, des objectifs touchant la constitution.

● (1620)

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question maintenant sur ce qu'il vient de dire?

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) autorise-t-il une question?

M. Clark (Rocky Mountain): Certainement, monsieur l'Orateur. Je suis enchanté d'accorder cette permission au député de Nipissing (M. Blais).

[M. Clark (Rocky Mountain).]

M. Blais: Ce pouvoir s'appliquerait-il à la distribution du gaz d'un endroit donné, au choix de sa destination au Canada?

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je sais que le député a beaucoup à apprendre au sujet des incidences constitutionnelles de cette question, mais il a été établi qu'elle relève du domaine fédéral; je le croyais au courant. Ce qui n'est pas décidé et ce qui est actuellement menacé est le droit primitif que les provinces exercent sur les ressources naturelles et qui leur a été reconnu par une loi du Parlement en 1930. Tel est l'enjeu de cette agression que subissent les provinces productrices et dont le bill est le plus récent exemple.

Je dois dire qu'à la lumière de l'imposition unilatérale et sans consultation de la taxe d'exportation et connaissant des objectifs évidents mais non avoués de la taxe proposée sur les redevances, les députés de ce côté-ci de la Chambre et sûrement ceux de l'Alberta, doivent se méfier des motifs qui poussent le gouvernement à susciter un renouveau d'intérêt, en ce moment, pour une formule de rapatriement de la constitution canadienne. Nous devons nous demander si la déclaration récente à ce sujet s'inspire vraiment de la volonté de rapatrier la constitution plutôt que de l'espoir d'en faire un autre instrument grâce auquel le gouvernement central pourra tenter ou menacer de restreindre les pouvoirs des provinces.

Dans son premier discours important au début de la présente législature, le premier ministre (M. Trudeau) accordait une grande priorité à ce projet de rapatriement. Il faut se demander pourquoi le premier ministre a jugé nécessaire de soulever la question à ce moment-là, sinon à cause de la conjoncture actuelle dans laquelle on continue d'exercer des pressions sur les provinces productrices de pétrole. A mon avis, il est clair que si l'on avait adopté la formule proposée à la conférence de Victoria, on pourrait en cas d'urgence, menacer de s'en servir contre les provinces productrices relativement à leurs droits constitutionnels en matière de ressources naturelles, tout comme on l'a fait l'an dernier au cours de certains discours enflammés sur le sujet. La presse semblait alors avoir l'impression, que ne partageait pas la Chambre, je pense, que le gouvernement fédéral pourrait recourir à ses pouvoirs lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt national pour intervenir dans ce domaine particulier de responsabilité et qu'il était prêt à le faire pour donner plus de poids à la question du rapatriement.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le bill à l'étude est le dernier des trois coups assésés à Alberta par le gouvernement actuel. Que le rapatriement serve de nouvelle arme, qui sait? Cet assaut contre les provinces riches en ressources naturelles peut s'expliquer de deux façons. Soit qu'on cherche à monter une région contre une autre pour des raisons d'ordre politique—personnellement, je soupçonne que c'est, en partie, ce qui a inspiré le prédécesseur du bill à l'étude, et je dois dire que le tour a réussi, mais par contre, il aurait été sévèrement critiqué par les Canadiens si un autre parti l'avait fait. Deuxièmement, il doit s'agir d'un simple motif d'ordre idéologique, d'une espèce de fédéralisme qui tend à renforcer le gouvernement central et à contrecarrer tout effort que pourrait tenter une province, même si elle est dans son droit, en vue de mettre en valeur ses richesses particulières; si elle n'y est pas autorisée par le gouvernement central ou si elle ne se plie pas entièrement aux exigences de celui-ci.